

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination
Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.66.10
☎ : 04.68.51.66.02

ARRETE PREFECTORAL N° 2896/05

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Maxime MARCO,
Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU le code des marchés publics et notamment son article 20 ;
 - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles, et ses décrets d'application ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
 - VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2002 portant désignation des personnes responsables des marchés passés au nom de l'Etat, section " emploi " ;
 - VU l'arrêté ministériel du 16 octobre 2003 portant désignation des personnes responsables des marchés passés au nom de l'Etat, section " travail " ;
 - VU l'arrêté du 2 novembre 1998 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité, nommant M. Maxime MARCO Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées-Orientales ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 1960/04 du 24 mai 2004 modifié portant délégation de signature à M. Maxime MARCO, Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;
- SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 24 mai 2004 portant délégation de signature à M. Maxime MARCO, Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle est modifié ainsi qu'il suit :

" 4 – **SERVICE DE CONTROLE DE LA RECHERCHE D'EMPLOI (SCRE)**

Indemnisation du chômage	art. R 351.6
Versement de l'allocation d'insertion	art. R 351.13
Versement de l'allocation de solidarité spécifique	art. R 351.28
Exclusion du bénéfice du revenu de remplacement	art. R 351.28
Signature convention coordination contrôle de la recherche d'emploi Etat-ANPE-ASSEDIC	art . L 351-26
Procédures de réduction ou de suppression du revenu de remplacement	art R. 351-33 modifié par le décret 2005-915 du 02/08/2005 "

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 22 août 2005

Le Préfet,

Photocopie certifiées
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination



Marie-Hélène SAUVAGEOT



Thierry LATASTE